

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 4 Février à 9 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (9) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Frédéric CHAZELLE, Sandrine HAUTEVILLE, Yvan CARRET, Thibault CALMARD, Mireille CARRET

Absent (1) : Gérard ROURE

Procuration (1) : Gérard ROURE a donné procuration à Yohann CARRET

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Guy CHAZOT

Date de la convocation : 26/01/2023

9 ► RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée (emploi non permanent) à 20 heures par semaine, pour faire face à un surcroît de travail temporaire au niveau de l'entretien des voiries, des espaces verts, des hameaux ; éléments qui n'ont pas pu être entretenus convenablement ces dernières semaines à cause des intempéries.

Il propose de créer cet emploi non permanent à compter du 27 février 2023 pendant 6 mois (date de début pouvant évoluer selon la disponibilité de la personne recrutée).

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **décide** de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à compter du 27 février 2023 pendant 6 mois (date de début pouvant évoluer selon la disponibilité de la personne recrutée) ; contrat de 20 heures par semaine.

↳ **décide** de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité en contrat à durée déterminée pendant 6 mois à compter du 27 février 2023 (date de début pouvant évoluer selon la disponibilité de la personne recrutée). Il sera rémunéré mensuellement sur la base de l'indice brut 382, indice nouveau majoré 352 de la fonction publique.

↳ **autorise** M. Le Maire à recruter et à signer le contrat de travail.

↳ **donne tout pouvoir** au maire pour entreprendre et effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,*

Le Maire,
Michel ROCHE

